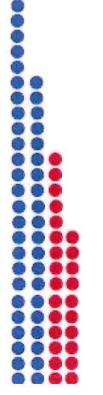


PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

16 janvier 2023







EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1ère SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le dix janvier deux mille vingt-trois s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint-Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Pierre SEGUIN, Madame Corinne GUYOT, Monsieur Frédéric VANNSON, Madame Pascale TOULY, Adjoints au Maire. Madame Léna COCO, Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mesdames Stéphanie GASPARD, Karine THIOUX, Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Messieurs Régis CHAMP, Jean-Luc TOULY, Mesdames Wendy LONCHAMPT, Jacqueline LAQUAIS, Céline SUEUR, Monsieur Philippe DE FRUYT, Mesdames Chantal CORENWINDER, Bernadette BARBEAU, Messieurs François CORRIERI, Cyrille TELMAN, Conseillers Municipaux.

Arrivées en cours de séance :

Madame Katleen ALBERTINI, Conseillère Municipale est arrivée à 20h04, Madame Catherine ROCHARD, Adjointe au Maire est arrivée à 20h17.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Régis CHAMP, Monsieur François-Xavier BEORCHIA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur GARNIER.

Monsieur Olivier PERROT, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Cyrille TELMAN.

Absents:

Monsieur Xavier NGUYEN, Conseiller Municipal, Madame Ligia JARDIM, Conseillère Municipale.

Sortie en cours de séance :

Madame Catherine ROCHARD, Adjointe au Maire est sortie de 22h37 à 22h39.

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Conseillère Municipale

→ Élue à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services, Madame Laurie DELLAVALLE

→ Élues à l'unanimité

M. TOULY

Nous n'avons pas l'ordre du jour dans notre dossier, ni les décisions.

M. GALLANT

Tout a été envoyé de façon dématérialisée afin d'économiser du papier. Les décisions sont accessibles sur le site internet de la ville via le lien qui vous a été transmis. Elles sont accessibles à tous en ligne depuis le 1^{er} juillet 2022.

M. DE FRUYT

Pouvez-vous modifier l'affichage des documents car les numéros des actes indiqués dans nos dossiers ne sont pas repris sur le site internet ? De plus seul l'acte administratif est publié, les contrats n'apparaissent pas.

M. GALLANT

Si vous voulez des éléments complémentaires sur toutes ou certaines décisions vous pouvez les demander et on vous les enverra. Concernant l'affichage, il s'agit d'un nouvel outil spécifique. Nous allons voir avec les services ce qui est possible de faire pour faciliter les recherches.

Les délibérations qui sont posées sur vos pochettes ont été modifiées depuis l'envoi du conseil. Nous procéderons de la sorte dorénavant. Il y avait plusieurs erreurs sur la délibération des subventions. Sur la délibération n°10, un changement de formulation de phrase est intervenue pour une meilleure compréhension. Sur la délibération n°16, c'est une date qui a été changée.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 29 septembre 2022

M. DE FRUYT

À la page 3 du procès-verbal, à la suite de différentes questions sur Wissous-Plage et Wissous-Glace, M. Le Maire indique que « *Mme GUYOT complétera lors du prochain Conseil »*. Cela est-il prévu à l'ordre du jour ? Pour mémoire, il s'agissait des éléments économiques et environnementaux attachés à ces deux manifestations.

Dans le même esprit, l'engagement a été pris à la page 6 de transmettre les éléments correspondant à une dépense de 50 000 euros au titre des opérations patrimoniales. À ma connaissance, nous ne les avons pas reçus.

À la page 12, je mentionne que nous ne sommes toujours pas en possession du courrier du Préfet en date du 23 février 2022.

À la page 23, il était prévu de travailler un projet de motion sur la forme inutilement lourde de nombreux rapports. À ce jour, cela n'a pas été fait.

À la page 26, il devait nous être communiquée la convention qui définit les périmètres d'action des polices municipale et nationale. À ma connaissance, nous n'avons rien reçu à ce jour.

M. GALLANT

Concernant ce dernier point, trois personnes nous ont demandé de visiter le CSU et d'échanger sur les missions de la Police municipale. Si vous voulez y être associés, nous pourrons le faire sans problème.

M. DE FRUYT

Ma remarque portait sur la communication de la convention qui définit les périmètres d'action de la Police municipale et de la Police nationale.

M. GALLANT

La convention est en cours de modification et n'est donc pas encore signée, mais nous pouvons tout de même vous communiquer le brouillon, à titre confidentiel.

Concernant votre remarque sur la page 23, vous vous étiez proposé pour rédiger une première partie de charte sur ce point. J'attendais que vous reveniez vers nous. Je comprends donc que vous attendiez que l'on se rapproche de vous.

Au sujet du courrier du Préfet, il s'agissait d'un recours gracieux, qui n'a plus lieu d'être aujourd'hui puisqu'il existe un recours initial.

M. DE FRUYT

Il nous semble tout de même important d'avoir accès à ce document. Nous réitérons donc notre demande.

M. GALLANT

Ce point peut être intéressant à aborder à nouveau, dans le contexte de révision du PLU en cours.

Concernant le montant de 50 000 euros, il me semblait que nous vous avions transféré la réponse. Je vérifierai ce point.

S'agissant des dépenses de Wissous-Plage, Mme GUYOT souhaite intervenir sur l'un des points soulevés lors du dernier Conseil.

Mme GUYOT

À la suite de la question de M. PERROT, j'ai lui ai envoyé un mail pour qu'il précise les points sur lesquels il souhaitait que je lui réponde. Je n'ai pas reçu de réponse à ce jour.

Concernant Wissous-Plage, des propos diffamatoires ont été tenus au sujet du restaurant. M. TOULY a sous-entendu que ce restaurateur pouvait employer des personnes sans contrat. En l'occurrence, je suis en possession des contrats de toutes les personnes ayant travaillé à Wissous-Plage, ainsi que la déclaration de son comptable.

M. GALLANT

M. PERROT a demandé qu'un point soit présenté sur Wissous-Plage 2022, d'un point de vue économique, mais également sur la façon dont s'est déroulée cette manifestation. J'ai répondu à ces interrogations dans mon intervention qui a suivi. Il a été demandé un point environnemental sur Wissous Glace. Nous avons demandé des chiffres exacts à Enedis par rapport aux estimations présentées lors du dernier Conseil. Un relevé avant prestation a été effectué, et un autre il y a quelques jours, afin de connaître la consommation exacte de Wissous-Glace. Nous attendons donc les chiffres définitifs. S'agissant du point financier, il manque encore la partie RH. Ces points pourront être évoqués lors du Conseil du mois de février.

M. TOULY

Je voudrais qu'on me communique les contrats. Par ailleurs il serait souhaitable que lorsqu'une demande est faite, tous les élus reçoivent les informations.

M. GALLANT

Nous pourrons vous faire consulter les contrats sous couvert qu'ils soient anonymisés pour être conforme au RGPD.

<u>Vote</u>: → 26 Pour (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN)

DELIBERATIONS

FINANCES ET ACTIVITES ECONOMIQUES

1. <u>Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalable au vote du</u> budget primitif de 2023

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise les dépenses d'investissement du budget principal jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, afin d'assurer la continuité du service public de la Commune, comme suit :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles pour un montant de 91 983 €

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles pour un montant de 489 594 €

Chapitre 23 - Immobilisation en cours pour un montant de 510 840 €

Chapitre 204 - Subvention d'équipement versée pour un montant de 3 331 €

M. DE FRUYT

Je précise qu'un vote positif sur cette délibération ne préjuge en rien de notre vote sur l'ensemble du budget.

Vote: → 27 Pour (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier

BEORCHIA, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN)

2. Convention de partenariat concernant le programme CEE ACTEE - AAP SEQUOIA (Annexe D.2)

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI SEQUOIA) qui vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique des bâtiments publics. L'AMI SEQUOIA fait partie intégrante du programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE), qui est lui-même un programme des Certificats d'Economies d'Energies (CEE).

La commune de Wissous, fort d'une volonté d'accélérer la maitrise des consommations et des dépenses énergétiques, a décidé de répondre à cet Appel à Manifestation d'Intérêt et est lauréate du programme ACTEE SEQUOIA depuis avril 2022.

Ce programme s'étend jusqu'au 31 décembre 2023 et a pour objectif d'améliorer la performance énergétique du patrimoine communal par le financement d'actions d'ingénieries et des compétences relatives aux projets de rénovation énergétique.

Le projet prévoit des actions pour un montant global prévisionnel de 2 307 776 €, avec un financement à hauteur de 614 280 € par le CEE.

Pour la commune de Wissous, le budget prévisionnel est de 124 250 € avec une aide estimée à 58 000 €. Il n'y a pas d'obligation pour la commune de réaliser les actions inscrites dans le programme.

Les actions inscrites concernent l'équipement d'outils informatiques pour la gestion des bâtiments communaux, la réalisation d'études comme les audits énergétiques de bâtiments pour aider le maître d'ouvrage sur les travaux de rénovation à mener, ou encore la maitrise d'ouvrage pour des travaux de rénovation énergétique engagés comme ceux qui sont programmés sur l'école la Fontaine.

Ce programme est à titre indicatif et sera précisé au cours de l'année.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la convention et autorise M. le Maire ou l'Adjoint au Maire en charge des service techniques à signer tous les documents relatifs à ce projet.

M. GALLANT

La mise en place de télé-relevés a été intégrée à ce programme. Un logiciel de suivi existe pour avoir des alertes. Des audits énergétiques avant et après travaux sont également prévus pour bénéficier de subventions CEE dans le cadre de travaux énergétiques sur les bâtiments.

Mme CORENWINDER

Lorsque nous avions abordé ce sujet en Commission, nous avions précisé qu'Engie était prestataire du SIMACUR dans le cadre de la récupération de la chaleur au niveau du data center. Une étude a-t-elle été lancée de ce côté ?

M. GALLANT

J'ai rendez-vous avec le SIMACUR et Engie demain pour évoquer le réseau de chaleur de Wissous, sachant que cela concerne principalement des copropriétés anciennes. Un plan des sites pouvant bénéficier de cette infrastructure m'a été envoyé. Nous avançons sur ce sujet, tout en le décorrélant de l'arrivée d'un data center afin d'avoir une réflexion plus globale.

<u>Vote</u>: → 27 Pour (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN)

3. Convention de partenariat entre le Groupe ADP et la Commune de Wissous (Annexe D.3)

Le Groupe ADP d'Orly travaille depuis de nombreuses années à la préservation et au développement de la biodiversité dans ces espaces ouverts, via un document de stratégie et un schéma directeur sur la biodiversité appuyé sur un état initial bâti en 2016.

Les actions engagées en partenariat avec le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) ont permis la reconstitution d'un écosystème extrêmement riche en biodiversité : plus de 210 espèces de plantes y sont recensées, 92 espèces d'oiseaux (dont le moineau friquet et l'alouette des champs, espèces en voie de disparition en Île-de-France), et de multiples espèces pollinisatrices. Ces efforts ont permis l'obtention du label Aéro-Bio et le label ECO JARDIN.

Lors d'une récente réunion entre la Commune et la nouvelle Directrice d'ADP, celle-ci a rappelé la politique de développement menée par ADP depuis plusieurs années en matière de biodiversité et des interactions existantes entre l'aéroport d'Orly et le territoire de notre commune en matière de reconstitution des continuités écologiques et valorisation de la biodiversité.

En effet, la coordination entre les gestionnaires d'espaces naturels limitrophes est un prérequis indispensable pour agir dans ces domaines.

Ainsi, les parties en présence ont convenu d'entamer une collaboration via une convention de partenariat sur les sujets suivants :

- La préservation de la continuité écologiques aux interfaces entre les deux territoires,
- L'accompagnement des actions de connaissance et de préservation de la biodiversité portées par la Mairie de WISSOUS, au travers d'un mécénat de compétence au profit de cette dernière.
- La valorisation du patrimoine commun de biodiversité.
- La promotion de parcours de biodiversité (chemins / randonnées) reliant les deux territoires
- Le partage des contraintes aéronautiques inhérentes à la sécurité des vols (servitudes aéronautiques) au travers de la gestion raisonnée des espaces verts de la commune impactés par ces servitudes.

A cet égard, une convention de mécénat est sur le point d'être proposée afin de formaliser la mise à disposition du référent biodiversité de Paris-Orly en 2023 afin de déployer les actions de connaissance du patrimoine de biodiversité au travers d'une démarche de science participative appuyée sur les protocoles élaborés avec le Muséum National d'Histoire Naturelle.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la signature de la convention de partenariat entre le Groupe ADP d'Orly et la Ville de WISSOUS, conclue à titre gratuit d'une durée d'un an, ainsi que tous les documents et conventions qui découlent de ce partenariat.

M. TOULY

Avec le projet du parc des Avernaises, des problèmes de circulation vont se poser puisqu'il amènera plusieurs centaines de salariés au même endroit. Je crois d'ailleurs que vous avez décidé d'interdire une partie de ce projet, qui concerne 1 500 personnes, dans un territoire où les routes sont déjà très encombrées le matin et le soir. Bien qu'ADP se soit toujours intéressé à l'environnement, je me demande si la convention proposée ici ne serait pas un moyen de faire passer plus facilement cet autre projet, qui lui n'est pas écologique.

M. GALLANT

Les deux sujets sont totalement indépendants et ne concernent d'ailleurs pas le même lieu. Au-delà du corridor écologique, qui s'étend sur une vingtaine d'hectares, j'ai précisé à ADP que je n'étais pas favorable au projet des Avernaises tant que les problématiques de circulation et d'accessibilités n'étaient pas réglées. Je pense à la gare de l'Orlyval qui pourrait être une des solutions, comme créer une voie au niveau du tram de Rungis à la fraternelle qui permettrait d'accéder directement à la N7 et éviter le tunnel où les camions ne peuvent se croiser, ce qui crée des embouteillages. Je resterai ferme sur le sujet.

M. TOULY

Il est prévu de chercher la puissance électrique nécessaire au data center à Rungis SILIC.

M. GALLANT

La seule commune qui a refusé qu'Enedis passe pour les data centers est Wissous. Tant que nous ne délivrons pas un arrêté de voirie, le projet est bloqué. Le Département nous soutient d'ailleurs sur ce point puisque c'est une route départementale.

Mme CORENWINDER

Faut-il comprendre que le data center rue Dolimier n'est pas alimenté en électricité à ce jour ?

M. GALLANT

Il ne l'est pas suffisamment pour la phase 2. Quoi qu'il en soit, je ne peux pas délivrer un permis pour alimenter une structure pour laquelle j'ai refusé le permis de construire.

M. DE FRUYT

Vous avez mentionné qu'ils devaient aller jusqu'au Cucheron, mais le data center est de l'autre côté de Wissous. Par où comptait-il passer ?

M. GALLANT

Si le département avait accepté ils auraient pu arriver jusque-là. Il proposait de passer par la rue Dolimier, Dr Tenine, Amiral Mouchez, rue Bigourdan. S'il y a un réseau de chaleur, le circuit est cohérent pour pouvoir alimenter vers le St Ex et le Val Lacroix. Je ne comprends pas pourquoi il ne continue pas vers le Boulevard Arago, le rond de l'Europe et redescendre le Boulevard.

M. TOULY

Rungis dispose d'un réseau de chaleur.

M. GALLANT

Le réseau de chaleur n'a rien avoir par rapport à l'alimentation électrique. La SILIC doit avoir un réseau par DALKIA.

<u>Vote</u>: → 27 Pour (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN)

4. Adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers pour la période 2024-2027 (Annexe D.4)

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances Incendie, Accident et Risques Divers (IARD) qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier des avantages de la mutualisation.

Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière. La mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés font l'objet d'une refacturation. Pour la commune de Wissous le montant s'élève à 1 680 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'adhérer au groupement de commandes et d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous les avenants et documents afférents.

<u>Vote</u>: → 27 Pour (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN)

5. Convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture de papier multi fonctions pour photocopieurs et imprimantes (Annexe D.5)

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) a initié depuis 2018 une démarche de mutualisation des achats au sein du territoire via la signature d'une convention-cadre de groupements de commande. Afin de poursuivre cette dynamique et au regard du contexte de hausse des prix du papier, la CPS souhaite renouveler le groupement de commande relatif à la fourniture du papier en proposant un nouveau modèle de convention constitutive. Cela permettra une plus grande souplesse dans l'intégration du groupement et une simplification de la gestion de la procédure de marché public.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes relative à la fourniture de papier multi fonctions pour photocopieurs et imprimantes (A4, A3, blanc et couleur), ainsi que tous les actes et avenants afférents.

M. GALLANT

Pour répondre aux questions posées en Commission, le prix de la ramette de 500 feuilles de papier était de 2,55 euros en 2018 et de 3,55 euros en 2021. Nous nous étions désistés du premier marché, car nous bénéficiions d'un prix de 3,25 euros, mais le prix est aujourd'hui de 4,35 euros. L'objectif est donc de relancer un marché, avec la possibilité d'adhérer et de se retirer à tout moment.

<u>Vote:</u> → 27 Pour (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN)

6. Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférée (Annexe D.6)

Une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est tenue le 16 novembre 2022. Elle a pour but, comme son nom l'indique, d'évaluer les transferts de charges communales à l'EPCI. Ce rapport n'impacte pas la Ville de Wissous. Le rapport de la CLECT doit être approuvé par les Conseils Municipaux. L'Assemblée à l'unanimité approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté Paris-Saclay du 16 novembre 2022.

M. TOULY

Pouvez-vous nous donner des informations sur les procédures liées au transfert des actifs et passifs de l'ancienne CAHB?

Concernant les attributions de compensations et les différentes subventions allouées depuis le 1^{er} janvier 2016, il m'avait semblé que certaines communes percevaient beaucoup et systématiquement, alors que d'autres communes – telles que Wissous – ne bénéficiaient de rien. Il serait donc intéressant de savoir ce qui a été perçu commune par commune et année par année.

M. GALLANT

Concernant l'ex-CAHB, nous attendons toujours le compte administratif de 2015, et notamment la liste des actifs. Nous avons gagné les contentieux à ce sujet, mais les documents qui nous ont été transmis ne contenaient pas ces listes d'actifs. Nous avons alors demandé au Tribunal d'appliquer sa décision et de demander la liste des actifs. L'enjeu est la liquidation de la CAHB et donc la répartition des actifs, qui représentent plusieurs millions d'euros.

S'agissant de votre deuxième question, un stagiaire à la mairie a listé l'ensemble des aides attribuées aux différentes communes. Nous pourrons donc comparer ce tableau avec celui qui nous sera fourni

Il y a eu dissolution de la CAHB, il y a des actifs qui n'ont pas été versés. Par exemple l'université à Antony a été rénovée ainsi que le nouveau quartier Jean ZAY, via la CAHB. Antony était resté propriétaire du terrain et avait transféré la compétence à la CAHB. Ils ont dépollué et démolis tous les anciens bâtiment au frais de l'ex CAHB et Antony a récupéré un terrain non pollué qu'il a pu vendre à des promoteurs.

M. TOULY

Nous n'avons pas de chauffage urbain à Wissous et à Chilly, mais il y en a en revanche à Massy et Anthony, qui ne font pas partie de l'Agglomération de Paris Saclay, mais de l'ancienne CAHB. Il y a donc deux poids deux mesures, et c'est cela qui me semble scandaleux.

M. GALLANT

Le SIMACUR ne fait pas parti de l'ex CAHB, c'est un syndicat indépendant. Nous n'avions jamais réfléchis sur un réseau de chaleur. Comme vous le savez, il existe un concurrent à Rungis, qui ne souhaiterait pas qu'un réseau de chaleur monte trop haut vers Rungis. Cela ne doit pas nous empêcher pour autant de mettre en concurrence deux réseaux de chaleur.

<u>Vote</u>: → 27 Pour (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN)

7. <u>Attribution de subventions pour l'année 2023 aux associations et organismes</u> divers

Il est important pour la Commune de participer à la vie associative de la Ville. Depuis le 1er janvier 2020, il est demandé de quantifier les avantages en nature mis à disposition des associations Wissoussiennes, ils apparaissent donc dans le tableau présenté. Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions aux associations et organismes divers pour l'année 2023, comme suit :

* Associations:

Associations sportives									
NOM		2022			2023				
	Subvention Fonctionnement*	Subvention Projet*	Subvention exceptionnelle	Subvention Fonctionnement*	Subvention Projet*	Subvention financière par association	Avantage en nature par association	Subventionnemen total par association	
AAOC	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE		PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE			0,00€	
ASWIT	5 000,00 €	PAS DE DEMANDE	Y.=-	4 000,00 €	0,00€	4 000,00 €	13 539,93 €	17 539,93 €	
CERCLE ESCRIME	6 000,00 €	1 000,00 €	-	4 500,00 €	900,00€	5 400,00 €	17 228,00 €	22 628,00 €	
EWIDANSE	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE		4 500,00 €	0,00 €	4 500,00 €	4 884,36 €	9 384,36 €	
FCW	40 000,00 €	1 800,00 €	18	45 000,00 €	1 500,00 €	46 500,00 €	47 462,00 €	93 962,00 €	
GYM FORME WISSOUS	1 000,00 €	0,00 €		900,00 €	0,00€	900,00€	26 758,00 €	27 658,00 €	
GYMNASTIQUE CLUB DE WISSOUS	22 000,00 €	0,00 €		25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	75 606,21 €	100 606.21 €	
KREATIV'ATTIT UDE	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	5 086,00 €	8 586,00 €	
TEAM WISSOUS BASKET	8 000,00 €	2 000,00 €		15 000,00 €	2 000,00 €	17 000,00 €	43 060,50 €	60 060.50 €	
TENNIS CLUB DE WISSOUS	28 000,00 €	0,00€	-	28 500,00 €	0,00 €	28 500,00 €	127 427,00 €	155 927,00 €	
UNION SPORTIVE WISSOUS Volley	19 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	21 500,00 €	0,00 €	21 500,00 €	50 000,00 €	71 500,00 €	
WISSOUS PÉTANQUE	2 000,00 €	1 000,00 €	=	2 000,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €	67 737,60 €	70 737,60 €	

NOM		2022				2023		
	Subvention Fonctionnement*	Subvention Projet*	Subvention exceptionnelle	Subvention Fonctionnement*	Subvention Projet*	Subvention financière par association	Avantage en nature par association	Subventionnement total par association
WISSOUS RUNNING CLUB	0,00 €	1 500,00 €	-	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE			- 1-h
WISSOUS TIR À L'ARC	4 000,00 €	3 000,00 €	-	4 000,00 €	2 000,00 €	6 000,00 €	79 589,72 €	85 589,72 €
WISSOUS YOGA ASSO	500,00 €	0,00€	-	PAS DE DEMANDE	1 010,00 €	1 010,00 €	4 884,93 €	5 894,93 €
Total associations sportives	135 500,00 €	10 300,00 €	4 000,00 €	154 900,00 €	11 910,00 €	166 810,00 €	563 264,25 €	730 074,25€

NOM		2022				2023	2023			
	Subvention Fonctionnement	Subvention Projet*	Subvention exceptionnelle	Subvention Fonctionnement*	Subvention Projet*	Subvention financière par association	Avantage en nature par association	Subventionnemen total par association		
ADESIM	500,00 €	1 050,00€		0,00€	1 500,00€	1 500,00 €	33 505,92 €	35 005,92 €		
AFPW	15 000,00 €	2 000,00 €	9 -	16 000,00 €	2 000,00 €	18 000,00 €	32 953,18 €	50 953,18 €		
AFVB	PAS DE DEMANDE	2 000,00 €	-	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE		24,84 €	24,84 €		
AFW	25 000,00 €	800,00 €	8=	24 000,00 €	286,00 €	24 286,00 €	15 320,10 €	39 606,10 €		
APEPAW	0,00 €	1 200,00 €	≪ -	0,00€	1 700,00 €	1 700,00 €	0,00 €	1 700,00 €		
ASSISTANTES MATERNELLES	1 000,00 €	400,00 €	c=.	700,00 €	400,00 €	1 100,00 €	8 557,92 €	9 657,92 €		

NOM		2022				2023		
	Subvention Fonctionnement	Subvention Projet*	Subvention exceptionnelle	Subvention Fonctionnement*	Subvention Projet*	Subvention financière par association	Avantage en nature par association	Subventionnemen total par association
ATTELAGES MONTJEAN	13 000,00 €	1 500,00 €	11-1	12 000,00 €	2 000,00 €	14 000,00 €	22 135,68 €	36 135,68 €
BIEN VIVRE WISSOUS	-	-	500,00€	270,00 €	200,00 €	470,00 €	130,00 €	600,00 €
CAEW	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE	1-	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE			
CINÉ CLUB	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE	-	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 869,02 €	2 869,02 €
COMMUNAUTE DES ENTREPRISES DE WISSOUS	-	-	-	0,00€	3 000,00 €	3 000,00 €	67,68 €	3 067,68 €
CPCW	PAS DE DEMANDE	1 000,00 €	t=	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE		2 020,00 €	2 020,00 €
FCPE	0,00€	1 500,00 €		PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE	*	•	
GESTE	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE	-	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE		3 689,28 €	3 689,28 €
LA MARCHE DES BYKCOEURS	4 200,00 €	4 000,00 €	-	5 700,00 €	3 500,00 €	9 200,00 €	0,00€	9 200,00 €
L'AMICALE DE L'HARMONIE MUNICIPALE	1 500,00 €	2 000,00 €		1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	18 926,64 €	19 926,64 €
LA PROTECTION CIVILE	-		7 020,00 €	-	2			
LES BEAUX ARTS DE WISSOUS	2 000,00 €	0,00 €	31=	1 800,00 €	0,00 €	1 800,00 €	2 020,00 €	3 820,00 €
LES JARDINS FAMILIAUX	2 000,00 €	0,00€	-	1 000,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €	563,45 €	3 563,45 €
LES LISBOETES RALLYE 4L	-		250,00 €	-				

NOM		2022				2023		nature par total par association association 5 285,04 € 5 585,04 € 8,46 € 508,46 € 14,50 € 514,50 € 9 040,84 € 12 940,84 €		
	Subvention Fonctionnement	Subvention Projet*	Subvention exceptionnelle	Subvention Fonctionnement*	Subvention Projet*	Subvention financière par association	Avantage en nature par association			
MAILLES O CHAUD	400,00 €	0,00 €	-	300,00 €	0,00€	300,00 €	5 285,04 €	5 585,04 €		
MANAO MANGA	-	-	580,00 €	0,00€	500,00 €	500,00 €	8,46 €	508,46 €		
SOUVENIR FRANÇAIS	500,00 €	0,00 €	2	500,00 €	0,00 €	500,00 €	14,50 €	514,50 €		
UNC	2 500,00 €	1 550,00 €	5 100,00 €	2 000,00 €	1 900,00 €	3 900,00 €	9 040,84 €	12 940,84 €		
UNS +SOUVENIR FRANCAIS	-	400,00 €		-	-	•	-			
UNIS VERS TCHAD	800,00€	0,00€	-	600,00 €	0,00 €	600,00 €	19,54 €	619,54 €		
UPEIW	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE	-	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE	-	3,66 €	3,66 €		
WISSOUS AÉROMODÉLIS ME	800,00 €	0,00 €	-	400,00 €	400,00 €	800,00 €	42 048,40 €	42 848,40 €		
WISSOUS ÉVASION	PAS DE DEMANDE	PAS DE DEMANDE	-	1 500,00 €	1 000,00 €	2 500,00 €	52,40 €	2 552,40 €		
Total associations non sportives	69 200,00 €	19 400,00 €	13 450,00 €	68 770,00 €	20 386,00 €	89 156,00 €	198 256,55 €	287 412,55 €		
TOTAL	204 700,00 €	29 700,00 €	17 450,00 €	223 670,00 €	32 296,00 €	255 966,00 €	761 520,80 €	1 017 486,80 €		

* Coopératives scolaires :

- Dotation par élève :
- 12 € par enfant scolarisé en maternelle, 14 € par enfant scolarisé en élémentaire.
- « Projets 2023 » des écoles : 12 383,20 €

Classes de découvertes :

- 10 000 € pour la coopérative scolaire de Victor Baloche,
- 10 000 € pour la coopérative scolaire La Fontaine élémentaire.

Centre Communal d'Action Sociale: 63 000 €

M. GALLANT

Nous avons reporté le montant de l'année dernière, mais nous l'adapterons au moment du vote du budget du CCAS.

M. DE FRUYT

Une nouvelle fois, nous regrettons de devoir voter sur ce point alors que les informations sont parcellaires. Nous avons reçu le tableau des éléments constitutifs des avantages en nature dans leur ensemble, mais nous n'avons pas les précisions par association. Nous n'avons pas non plus le montant des demandes faites par les associations. Par ailleurs, nous avons également reçu le nombre d'adhérents par association et leur répartition entre Wissoussiens et extérieurs. Les deux associations qui recueillent le plus de subventions sont également celles qui comptent le plus d'adhérents extérieurs à la commune. Or, je rappelle que la contribution est payée par les contribuables wissoussiens. Par ailleurs, la subvention financière moyenne est de 182 euros par adhérent wissoussien. Or, certaines associations qui ne reçoivent pourtant que quelques euros de subvention par adhérent se sont vu couper leur demande sans explications, alors que dans le même temps, deux associations se verront verser plus de 3 000 euros par adhérent wissoussien. Nous souhaitons donc que ce dossier soit repris de manière plus transparente, avec des critères permettant d'expliquer les différences entre associations.

M. GALLANT

Les avantages en nature sont détaillés dans le tableau, comme cela était le cas l'année dernière.

Vous dites ne pas connaître les demandes initiale, mais pourtant vous dites que nous avons coupé certaines subvention. En ce qui concerne votre dernière remarque, je vous propose de lister les associations pour lesquelles vous avez des questions, afin que nous vous apportions les réponses.

M. DE FRUYT

L'année dernière, nous avions des précisions sur les avantages en nature par association ; ce qui n'est pas le cas cette année.

M GALLANT

Nous pouvons vous envoyer le tableau, avec la modification qui a eu lieu pour deux associations.

M. DE FRUYT

Je suis notamment surpris de la subvention accordée à La marche des bykcoeurs, alors que les associations de gymnastique, de yoga ou encore ADESIM bénéficient de sommes très différentes.

M. GALLANT

Cette subvention s'explique par le fait que La marche des bykcoeurs loue désormais directement son local. Par ailleurs, cette association est très impliquée dans la vie associative de la ville. Les deux responsables de l'association mettent de leurs deniers personnel plusieurs milliers d'euros par an. C'est tout à leur honneur. Ils font des actions supplémentaires pour payer leur local.

Mme GUYOT

Par rapport à leur demande, nous avons coupés et sommes loin de ce qu'ils ont demandés. Nous ne les avons pas privilégié.

M. GALLANT

Pour certaines associations, nous constatons des oublis de reprise des excédents ou des déficits d'une année à l'autre. C'est ce qui peut expliquer certaines variations. Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons pas continuer à subventionner des associations qui affichent un excédent important.

M. DE FRUYT

Je comprends, mais il faudrait dans ce cas l'expliquer aux associations pour qu'elles puissent éventuellement vous apporter des précisions complémentaires et des arguments.

M. GALLANT

Nous avons prévu de le faire cette année sur les motifs et voir certaines associations, il faut les accompagner. Néanmoins des associations vous rendent les dossiers fin décembre pour un passage en conseil en janvier pour avoir un premier versement, ce qui est très juste. Un montant est prévu pour un réajustement.

M. TOULY

60 associations sont déclarées dans le guide, dont 33 ont fait une demande de subvention pour 2023, pour un montant total de 255 000 euros. 13 associations sportives ont reçu 166 000 euros et 20 autres en ont reçu 89 000. Ce qui m'interpelle est l'augmentation du nombre d'adhérents de 858 entre 2022 et 2023. Sur les 2 995 adhérents, 1 048 ne sont pas de Wissous. Les impôts locaux de Wissous doivent-ils servir à payer des prestations offertes à des habitants extérieurs à la commune ? Quatre associations me posent problème. Le volleyball, par exemple, sur les 218 adhérents, 63 sont wissoussiens. En football, on dénombre 180 Wissoussiens sur les 371 adhérents. L'association des familles compte quant à elle 150 adhérents, dont 66 Wissoussiens, et l'association franco-portugaise 50 adhérents et 20 Wissoussiens.

Concernant les projets, nous n'avons pas d'informations sur leur nature. Il est donc difficile d'exprimer un vote à ce propos.

M. GARNIER

Comme vous le savez, l'équipe senior masculine de l'association de volleyball a accédé à la Nationale 3 cette année, ce qui entraîne des frais de gestion élevés.

M. TOULY

Ce qui pose problème est le nombre d'adhérents wissoussiens dans cette association.

M. GARNIER

Les joueurs de haut niveau ne sont pas forcément wissoussiens.

M. TOULY

Ce sont les impôts des contribuables wissoussiens qui sont en jeu ici. Il n'est pas normal que 72 % des adhérents soient extérieurs à Wissous alors même que des séniors sont obligés d'aller à Rungis pour jouer au volleyball.

M. GALLANT

De la même manière, les Wissoussiens qui pratiquent le rugby jouent à Fresnes et sont donc largement subventionnés par la Ville de Fresnes. Selon moi, il faut appliquer une cotisation différente pour les Wissoussiens et les non-Wissoussiens. Concernant le FCW, par exemple, sans la présence des non-Wissoussiens, il serait impossible de constituer des équipes féminines. Il faut regarder aussi les sports collectifs par rapport aux sports individuels

Mme GUYOT

Pour répondre à M. TOULY, 1 700 euros de subvention projet ont été attribués à l'APEPAW qui souhaite éditer un ouvrage sur l'origine des noms des lieux-dits de Wissous, pour un coût de 2 600 euros. Concernant la Communauté des entreprises de Wissous, les projets mis en avant sont les suivants : la refonte du guide des commerçants (à hauteur de 2 800 euros), l'organisation d'un repas de cohésion pour 40 personnes, l'organisation d'une soirée destinée aux commerçants de la ville à Wissous-Plage et l'achat de 6 pages dans la Gazette (à hauteur de 13 680 euros). Nous avons refusé de subventionner le repas et l'achat de pages dans la Gazette.

M. DE FRUYT

La subvention accordée était de 3 000 euros, j'en déduis que nous finançons la soirée de Wissous-Plage à hauteur de 200 euros. Les associations bénéficiant de 7,70 euros par adhérents, apprécieront.

M. GALLANT

Habituellement, c'est la Ville qui organisait une soirée à Wissous-Plage avec les entreprises. Je pense donc que nous avons gagné de l'argent sur ce point.

Mme GUYOT

Concernant Les jardins familiaux, le projet consiste à acheter un cabanon. Nous leur avons accordé 1000 euros sur les 2 500 euros de fonctionnement et 2 000 euros, sur les 2 500 euros de projets demandés. Ils achètent beaucoup trop de matériels sur le fonctionnement. Pour Wissous Évasion, nous avons accordé 1 000 euros de subvention projet pour organiser les 30 ans de l'association, sachant que nous prêterons également une salle.

M TOULY

Ils organisent également un voyage mais pas du tout au même tarif que ceux de la ville, il serait bien qu'il ne tombe pas en même temps.

M. GALLANT

Ils nous enverrons leur date pour ne pas que cela se fasse en même temps même si cela ne touche pas forcément les même personnes.

Mme GUYOT

Pour répondre à M. DE FRUYT, peuvent prétendre à l'octroi de subvention les associations proposant des activités d'un intérêt public total et évident pour la collectivité. Pour les associations qui ne répondent pas totalement à cette condition, nous attribuons une subvention, mais dans une moindre mesure. Par exemple, L'association franco-portugaise et La marche des bykcoeurs, par exemple, œuvrent énormément pour la Ville, sur tous les évènements.

M. TOULY

Il est normal de prendre en compte les services que peuvent rendre les associations, mais un taux de 72 % d'adhérents non wissoussiens dans une association me pose tout de même question. Il y a peut-être également un problème de structure qui empêche d'accueillir plus de personnes.

Mme GUYOT

Nous faisons une analyse comptable dans le cadre des demandes de subvention et accordons donc logiquement des sommes différentes aux associations qui affichent un haut niveau de trésorerie et aux associations qui ont plus de difficultés.

M. TOULY

Il est difficile de poser des questions pertinentes sur des éléments que nous ne maîtrisons pas : nous n'avons pas connaissance des demandes, mais uniquement des résultats.

M. GARNIER

La présidente de l'association de volleyball ne s'est jamais plainte de ne pas avoir suffisamment de créneaux à Wissous ; je lui poserai donc la question.

Mme TOULY

Je confirme que des Wissoussiens jouent au volleyball à Rungis par manque de place à Wissous.

M. GALLANT

Si l'association par exemple propose des créneaux le lundi et jeudi et que les personnes ne peuvent pas ces jours-là. C'est peut-être la problématique. Mais nous ne pouvons pas proposer des créneaux tous les jours.

M. DE FRUYT

L'association qui touche 7,50 euros est une association que je vois à toutes les animations organisées par la Ville ; il s'agit de Manao Manga.

Mme GUYOT

Il est à noter que l'association Manao Manga est wissoussienne depuis seulement quelques mois. Elle est effectivement présente aux manifestations, pas pour animer un évènement mais pour effectuer des ventes. Sa trésorerie est estimée à 20 330 euros en 2023. On peut être en droit de se demander ce que cette association apporte aux Wissoussiens.

M. DE FRUYT

Elle a fourni une activité à la bibliothèque. On peut se poser la question pour chacune des associations. Les adhérents s'engagent tous dans des associations pour réaliser des choses qui leur tiennent à cœur.

Mme GUYOT

Ce qu'elle fait est une très belle cause. Nous aidons cette association en leur mettant à disposition des locaux lorsqu'elle nous le demande, mais on ne peut pas dire qu'elle apporte quelque chose aux Wissoussiens en tant que tel.

M. GALLANT

Nous couvrons largement la partie assurance, elle ne participe pas aux évènements de la ville. C'est la commune qui leur met à disposition des installations pour valoriser ce qu'elle fait. Je trouve ce ratio mal approprié, je rappelle que l'association Manao Manga est récente à Wissous et s'est installée dans notre ville, car elle n'avait plus de subventions dans sa ville d'origine. Tant mieux si nous pouvons la soutenir pour qu'elle puisse poursuivre son action, qui est tout à fait louable.

M. TOULY

La loi Oudin-Santini donne la possibilité aux collectivités locales et territoriales de consacrer 1 % du budget de l'eau et de l'assainissement à la coopération décentralisée, notamment en Afrique. Manao Manga a fait cette demande, mais l'association doit justifier à quels bailleurs cette demande a été faite. La solidarité est importante, et c'est tout à l'honneur de Wissous de soutenir des associations humanitaires, même s'il n'y a pas de retombées directes sur la Ville.

M. TELMAN

En ce qui concerne la coopérative scolaire, pourquoi attribuer une subvention globale pour les classes découverte et non une subvention par enfant ?

M. GALLANT

Nous versons les subventions scolaires directement aux coopératives pour plus de simplicité. De mémoire, nous avons toujours versé 10 000 euros par école.

Mme TOULY

Tous les enfants concernés ne partent pas, c'est pour cela qu'on ne donne pas par enfant. C'est aux écoles de s'organiser et cela leur laisse plus de liberté.

M. TELMAN

Le problème est que le nombre de classes n'est pas le même entre les deux écoles. La subvention n'est donc pas équivalente entre les deux écoles.

M. GALLANT

La répartition de cette subvention entre les deux écoles pourra faire l'objet d'un sujet dans le cadre de la Commission consultative à l'enfance.

Mme TOULY

Vous pourrez le proposer à la commission M. TELMAN.

Mme CORENWINDER

Le fait que certaines associations n'aient aucune subvention de fonctionnement s'explique-t-il par le niveau de leur trésorerie ?

Mme GUYOT

L'ADESIM n'a pas demandé une subvention fonctionnement, mais uniquement une subvention projet. Elle veut faire une journée portes ouvertes en septembre dans le parc de Montjean.

M. GALLANT

La raison est la même pour Kreativ'attitude.

Mme GUYOT

Quant à La marche des bykcoeurs et à l'association franco-portugaise, elles doivent faire face à une augmentation de loyer d'environ 30 % cette année.

M. DE FRUYT

J'en comprends que la Mairie subventionne le propriétaire.

M. GALLANT

Non, car nous sommes loin de couvrir la totalité du montant du loyer.

<u>Vote</u>: → 19 Pour (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, M. Cyrille TELMAN)

→ 3 Abstentions (M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, M. François CORRIERI)

Mesdames ALBERTINI Katleen, BARBEAU Bernadette, THIOUX Karine, Messieurs PERROT Olivier, VANNSON Frédéric, ont des liens familiaux avec des membres de bureau d'association et ne peuvent donc pas prendre part au vote.

8. Remise gracieuse d'un déficit de recette de régie pour un faux billet

Une notification émanant de la DGFIP a été adressée au régisseur titulaire concernant le dépôt n° 885954 du 25 juillet 2022, de la régie Fête et animations - RR 128 Wissous Plage, signalant un écart négatif de 50 € à régulariser. Il est indiqué une appréciation sur le fonctionnement de la régie qui est correctement tenue et que le déficit relève de la nature d'un faux billet. Le régisseur a demandé un recours gracieux, le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette demande.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve la demande de remise gracieuse et accorde l'apurement de déficit de 50 €.

M. DE FRUYT

Qu'il faille six mois et une délibération au Conseil municipal pour une affaire de 50 euros pose la question de l'efficacité administrative.

M. GALLANT

Nous avons reçu la demande en novembre. Vous l'aurez peut être remarqué, mais nous ne dépendons plus aujourd'hui de la Trésorerie de Chilly-Mazarin, mais de celle de Palaiseau, où il existe des services dédiés par secteur et qui permettront donc certainement une plus grande réactivité.

<u>Vote</u>: → 27 Pour (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN)

URBANISME, TRAVAUX ET VOIRIE

9. Adhésion et signature de la convention d'objectifs avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (Annexe D.9)

Le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) est un organisme associatif investi d'une mission d'intérêt public. Il a pour objectifs de développer l'information dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement, de promouvoir et d'accompagner les politiques qualitatives de l'aménagement et du développement local. Le CAUE apporte une aide à la décision et une expertise indépendante aux acteurs responsables et soucieux de la qualité du cadre de vie. Le CAUE91 intervient auprès des particuliers à titre gratuit et auprès des collectivités via une adhésion.

L'adhésion au CAUE91 permet de bénéficier des différents services dont :

- une formation pratique sur deux jours ;
- une aide dans l'élaboration de projets ;
- une assistance par un architecte ou un paysagiste aux jurys dans le cadre d'appels d'offres;
- un appui dans l'organisation d'actions de sensibilisation à l'architecture, à l'urbanisme et au paysage;
- la participation gratuite aux manifestations organisées par le CAUE ;
- l'invitation aux formations, voyages d'étude à des tarifs préférentiels;
- l'envoi de publications ;
- l'accès privilégié à RES'AUE, l'espace documentaire des CAUE d'Île-de-France.

Dans le cadre de son adhésion, la commune a aussi la possibilité de confier au CAUE des missions de conseil et d'assistance pouvant être formalisées par des conventions d'objectif. Souhaitant préserver le cadre de vie de sa commune et mener un développement équilibré du territoire, la Ville de Wissous a décidé de faire appel à l'expertise et aux conseils des architectes, urbanistes et paysagistes du CAUE.

Le montant de l'adhésion s'élève à 0,10 € par habitant. La Ville bénéficie d'un abattement de 50% grâce au partenariat de la Communauté Paris-Saclay.

Par la suite, des conventions d'objectifs peuvent être signées pour accompagner la commune dans la réflexion de mise en cohérence de ses différents espaces urbains.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'adhésion au CAUE de l'Essonne, décide de verser la cotisation annuelle et autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents tels que les conventions d'objectifs et/ou les avenants.

M. GALLANT

Tout particulier peut être accompagné gratuitement par le CAUE pour différentes démarches ayant trait à l'urbanisme.

M. TOULY

J'attire votre attention sur ces sociétés de conseil qui ne sont pas toujours très utiles. Pouvonsnous avoir la liste des conseils qu'ils nous ont donnés depuis ces dernières années ? J'attire l'attention sur la participation à des sociétés de conseils, on mutualise c'est bien mais en réalité peu de choses sont utilisées.

M. GALLANT

Nous n'étions pas adhérent. Je me suis assuré que cette dépense serait véritablement utile. Le CAUE travaillera, par exemple, sur l'intégration des entrées de ville et sur le lien entre les différents quartiers de Wissous.

<u>Vote</u>: → 27 Pour (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN)

ENFANCE ET ENSEIGNEMENT

10. Tarification des services communaux

Il est proposé de réviser les tarifs communaux liés à l'enfance. En effet, la municipalité a souhaité adapter et calculer les tarifs sur une base de taux d'effort, c'est-à-dire en prenant en compte le revenu fiscal de référence de chaque famille ainsi que la composition de celle-ci afin d'établir une meilleure équité et un paiement proportionnel.

Le Conseil Municipal approuve les tarifs présentés pour une application au 6 mars 2023 dans le cadre d'une révision des tarifs enfance, comme suit :

Mme TOULY

Cette délibération propose la refonte de la tarification des services extrascolaires et périscolaires, à compter du 6 mars 2023. Les services concernés sont la restauration communale, l'accueil collectif des mineurs (matin, soir, mercredi et vacances), le ramassage scolaire et l'étude. Nous avons décidé de généraliser la mise en place du quotient familial, qui n'était jusqu'à présent appliqué que sur les ACM (accueils collectifs des mineurs). Le quotient familial est mesuré sur la base du revenu fiscal de référence du foyer N-2, divisé par 12 et divisé par le nombre de personnes fiscalement à charge dans ce foyer. Jusqu'à deux enfants, le nombre de parts est de 0,5 par enfant. À partir du troisième enfant, chacun équivaut à une part. Une demi-part en plus est appliquée pour les enfants en situation de handicap. Après calcul du quotient familial, on attribue à celui-ci le taux d'effort. Il s'agit d'un coefficient déterminé par la Ville et qui permet de définir le tarif applicable à une famille pour une activité donnée.

Les tarifications sont progressives et sont personnalisées dans la limite des tarifs minimum et maximum :

- restauration collective :
 - o sans PAI : entre 2 et 5 euros par repas (tarif hors commune de 10 euros)
 - o avec PAI: entre 1 et 2,50 euros par repas (tarif hors commune de 5 euros)
- accueil collectif des mineurs :
 - o demi-journée : entre 5 et 13 euros (tarif hors commune de 20 euros)
 - o journée : entre 8 et 20 euros (tarif hors commune 30 euros) ;
- périscolaire :
 - o matin ou soir : entre 1,10 et 2,80 euros (tarif hors commune de 5 euros)
 - étude ou étude + post-étude : entre 1,50 et 3,50 euros (tarif hors commune de 6 euros)

La réservation aux activités est obligatoire et se fait sur le portail famille. Pour les ACM vacances, la date limite de réservation est fixée à trois semaines avant le premier jour des vacances scolaires. Pour les ACM et la restauration communale, la date limite de réservation est fixée au dimanche 23 heures pour la semaine à venir et les suivantes. La réservation pour l'étude est mensuelle, au plus tard au dernier dimanche du mois précédent à 23 heures. En cas de présence de l'enfant à l'activité et sans réservation dans le délai requis, une majoration de 50 % est appliquée pour la restauration et une majoration de 20 % pour les autres activités. Une pénalité forfaitaire d'un montant de 21 euros par enfant et par heure est appliquée à chaque dépassement horaire après 19 heures. En cas d'absence ou de grève de l'enseignant, les parents qui font l'effort de garder leurs enfants ne seront pas facturés.

Pour les agents communaux, la gratuité des ACM est appliquée (hors restauration). La tarification se fait au quotient familial pour les repas. Pour les enseignants travaillant sur la municipalité, le quotient familial est appliqué au taux d'effort wissoussien.

Pour les parents divorcés ou séparés, le quotient familial est appliqué au taux d'effort pour les deux parents, même si l'un d'entre eux n'est pas wissoussien.

Tous les tarifs sont indexés sur le panier du maire, dans la limite de 2 %

M. DE FRUYT

Si l'on additionne tous les services auxquels les familles ont recours, les sommes engagées sont très significatives. Par ailleurs, l'application du quotient familial revient à augmenter discrètement les tarifs, au détriment des familles à revenus moyens ou supérieurs. Les familles ont fait des choix d'organisation en début d'année, en fonction des règles établies en septembre. Maintenant qu'ils se sont organisés, on ne peut pas changer les règles de tarification en cours d'année. Il serait donc plus juste d'appliquer ces modifications à partir de la prochaine rentrée scolaire. En outre, il aurait été utile de préciser, pour chacune des activités, quelle partie est payée par les impôts des Wissoussiens et quelle partie est payée par la contribution directe des familles. Pour juger de l'équité de cette tarification, il est nécessaire de connaître ces éléments.

M. GALLANT

Un repas coûte 13 euros et une journée d'ACM avec repas coûte 58 euros à la Commune, par exemple. Je vous invite également à comparer les tarifs par rapport aux autres communes. L'avez-vous faites ?

M. DE FRUYT

Il existe tout de même une augmentation du tarif des prestations, puisque le maximum du quotient familial correspond à la moyenne des revenus des Wissoussiens. Le wissoussien moyen se retrouve riche quand il s'agit de payer l'école. A ce titre nous sommes opposés à cette augmentation.

M. GALLANT

Quel est le revenu moyen d'un couple wissoussiens avec deux enfants M. DE FRUYT?

M. DE FRUYT

J'ai trouvé 57 000 euros sur internet.

M. GALLANT

Selon l'INSEE, le revenu moyen d'un couple wissoussien avec deux enfants est de 48 204 euros. Pour ces foyers, s'ils utilisent tous les services le gain annuel est de 53 euros (avec étude) ou de 338 euros (sans étude). Donc les familles au salaire médiant bénéficie d'une baisse sur la tarification. Il faut prendre les chiffres officiels sur l'INSEE ou la DGFIP et non pas Wikipédia.

Mme TOULY

Dans les villes voisines, les tarifs sont plus élevés. À Wissous, il n'y a pas eu d'augmentation des tarifs depuis 30 ans. Par ailleurs, une grande partie de ces tarifs est prise en charge par la Mairie, et donc par les finances publiques. Je ne suis pas certaine que les personnes sans enfants soient d'accord pour payer ce que les parents renâclent à payer. Il est normal que les tarifs augmentent légèrement et il y a beaucoup plus d'équité qu'avant.

M. DE FRUYT

Il s'agit en effet d'un débat démocratique. Je déplore justement que ce débat n'ait pas été engagé préalablement, avec des précisions sur la répartition de la prise en charge.

M. GALLANT

Pour les repas, l'augmentation est de 3 à 4 %, alors que les prix des denrées ont augmenté à deux reprises de 17 puis 18 %.

M. TELMAN

Les familles comprennent les augmentations de tarif appliquées sur les repas, mais moins en ce qui concerne les ACM. Ce qui pose problème est l'accumulation de ces différents changements. Les familles où les deux parents gagnent le Smic bénéficieront en effet d'une réduction, mais pour les autres, l'augmentation sera importante, à la fois sur la restauration, l'ACM et l'étude. Notons également que de fortes pénalités sont appliquées en cas de retard ou en cas d'absence de réservation. Les familles avec plus de 3 800 euros de revenus subiront une augmentation s'ils mettent leurs enfants à l'étude.

M. GALLANT

Ils gagneront en revanche sur l'ACM.

M. TELMAN

Je suis d'accord, mais ce sont avant tout les classes moyennes qui seront impactées. Ces classes moyennes travaillent, finissent tard et ont des trajets importants, sans aucune aide pour autant. Or, elles subissent comme les autres l'augmentation des prix de l'électricité, du carburant et du coût de la vie. Quoi qu'il en soit, les familles attendront un service d'étude en adéquation avec les tarifs, c'est-à-dire que tous les devoirs soient faits par les enfants, qu'un travail personnel soit fait avec tous les niveaux jusqu'au CM2 et que l'étude soit faite par des enseignants formés.

M. GALLANT

Quand il y avait les rythmes scolaires, l'étude remboursé par l'Etat. Mais depuis la semaine à 4 jours, ce n'est plus le cas. Les études étaient gratuites quand l'accueil dans les ACM du soir ne l'était pas. Donc certains préféraient l'étude pour garde d'enfant gratuite. Les instituteurs souhaitaient mettre en place quelque chose de qualité. Il y a eu une dérive. Les pénalités n'ont pas augmenté.

Mme TOULY

Les pénalités concerne le respect des règles. Il y a des agents qui eux aussi ont une vie privé. Il faut respecter aussi les inscriptions sinon c'est compliqué. La tarification unique, qui a été appliquée pendant 30 ans, a globalement favorisé les foyers les plus aisés, au détriment des foyers les plus modestes. Nous modifions aujourd'hui les tarifs pour plus d'équité, mais ces tarifs restent encore largement inférieurs à ceux des villes voisines.

M. GALLANT

Pour rappel, les repas par exemple sont plafonnés pour un wissoussien à 5 € alors que les autres communes autour sont plus cher, par exemple 6,18 € pour Longjumeau et 6,94 € pour Antony Nous voulions une progressivité et retrouver une cohérence dans les tarifs. Les maternelles par exemple mangent moins mais il y a plus de personnel encadrant.

M. TELMAN

Le tarif PAI passe de 0,67 à 2,50 euros pour la maternelle. Au final, ce n'est donc pas le repas qui coûte le plus cher, mais l'encadrement. Je ne suis pas sûr que les familles concernées comprennent cette décision, sachant qu'elles fournissent les repas.

M. GALLANT

Nous avons des frigos spécifiques pour les PAI, ainsi que des sondes permettant de prendre la température à l'arrivée. Je précise que le prix comprend le repas, mais également la durée de la pause méridienne.

Vote: → 23 Pour (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, M. Jean-Luc TOULY, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI,)

- → 1 Abstention (Mme Katleen ALBERTINI)
- → 3 Contre (M. Philippe DE FRUYT, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN)

11. Modification du Règlement de fonctionnement du Multi Accueil « Les P'tits Loups » (Annexe D.11)

Suite au décret 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « Les P'tits Loups » doit être actualisé. En effet, l'encadrement des enfants est dorénavant le même pour toutes les crèches collectives.

La nouvelle règlementation institue également un référent « Santé et Accueil inclusif » dont le rôle est d'informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.

Cette fonction est actuellement assurée par le Pédiatre qui intervient sur la structure en collaboration avec l'Infirmière Diplômée d'Etat présente sur l'établissement.

Des protocoles doivent également être annexés au règlement tels que les situations d'urgence, les mesures d'hygiène et d'hygiène renforcée, la délivrance de soins spécifiques, les mesures en cas de suspicion de maltraitance, les mesures en cas de sorties à l'extérieur et un plan de mise en sécurité risque attentat.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le règlement de fonctionnement proposé.

Mme CORENWINDER

Il me semble qu'il n'y a pas de regroupement prioritaire des fratries dans le règlement de fonctionnement.

Mme FERNANDES

Nous faisons en sorte que les fratries soient placées dans la même structure.

M. GALLANT

Mors d'une demande en cours d'année, s'il n'y a pas de place disponible, il est en revanche possible que nous placions provisoirement le deuxième enfant dans une autre structure.

<u>Vote</u>: → 27 Pour (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN)

12. Adoption du Projet d'Etablissement du Multi-Accueil « Les P'tits Loups » (Annexe D.12)

Comme indiqué lors de la précédente délibération, des modifications doivent être apportées suite aux évolutions réglementaires. Le projet d'établissement est l'expression d'une dynamique d'équipe, un référentiel commun, un guide de travail, un outil d'information pour les parents, les personnels, les institutions et les partenaires et il met en œuvre la Charte Nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

Il est indépendant et complémentaire au règlement de fonctionnement.

Le projet d'établissement comprend les éléments suivants : Un projet d'accueil, un projet éducatif et un projet social et de développement durable.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le projet d'établissement du Multi-Accueil « Les P'tits Loups».

<u>Vote</u>: → 27 Pour (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN)

SANTE, AFFAIRES SOCIALES ET AINES

13. Partenariat auprès de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances « Programme Séniors en Vacances 2023 » (Annexe D.13)

La mission de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) consiste à favoriser l'accès aux vacances pour les séniors. La Municipalité souhaite développer les services à destination des personnes âgées et par l'intermédiaire de ce programme, faciliter le départ en vacances de ces personnes exclues pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou d'handicap. L'Assemblée à l'unanimité approuve le partenariat avec l'ANCV et autorise M. le Maire ou l'Adjoint au Maire en charge des Aînés à signer les actes afférents à ce partenariat.

Vote: → 27 Pour (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN)

RESSOURCES HUMAINES

14. Modification de la participation à la Protection Sociale des Agents Communaux de la Ville de Wissous pour la Santé (Annexe D.14)

La participation de l'employeur public à la complémentaire santé-prévoyance des agents a été instaurée en 2011. Par délibération n°6 en date du 16 décembre 2019, une mise en place et une participation à la protection sociale a été instaurée en faveurs des employés territoriaux. Celle-ci a été effectuée par le biais d'une convention d'adhésion à la convention de participation à la Protection Sociale complémentaire 2022-2025 souscrite par le CIG Grande Couronne pour le risque santé auprès du Groupe VYV.

Le décret du 21 avril 2022 « prévention sociale complémentaire » a pour objectif de définir les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de prévoyance et de santé et fixe le montant de référence pour le calcul de la participation minimale obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties santé et prévoyance.

Concernant le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ; la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

La Commune prévoit un niveau de participation fixé comme suit à partir du 1er janvier 2023:

Année 2023 : 35% de l'appel à cotisation Année 2024 : 45% de l'appel à cotisation Année 2025 : 50% de l'appel à cotisation

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la participation de la commune telle que présentée et autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tous les documents afférents à cette convention.

M. GALLANT

Pour information, la prise en charge moyenne est aujourd'hui de 20,88 %.

M. TOULY

Combien de fonctionnaires de la Ville bénéficient de cette mutuelle ?

M. GALLANT

43 agents sont concernés sur un total de 160 environ. Le coût actuel est de 8 064 euros et devrait passer à 22 000 euros en 2025.

<u>Vote</u>: → 26 Pour (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN)

15. Adhésion au contrat Groupe d'assurance statutaire 2023-2026 souscrit par le CIG Grande Couronne (Annexe D.15)

Le service assurance du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) propose aux Collectivités un contrat-groupe pour les risques statutaires.

Il est remis en concurrence tous les quatre ans. Le contrat-groupe actuel du Centre de Gestion arrivant à échéance au 31 décembre 2022 ; il a été procédé à la remise en concurrence du marché.

Le nouveau contrat-groupe prend effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2026. Il permet aux collectivités adhérentes, dans un esprit de mutualisation des risques, d'assurer leurs obligations statutaires, et de bénéficier de conseils et d'accompagnement. La Commune de Wissous souhaite y adhérer.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion et d'approuver les taux et prestations négociés par le CIG. Une participation de 0,08% de la masse salariale assurée sera versée au CIG en supplément des taux d'assurance déterminés.

M. GALLANT

Les garanties décès passent de 0,15 à 0,23 % et les garanties accident de 0,81 à 1,33 %. D'un point de vue financier, le coût de l'assurance pour la Ville pour les agents statutaires passe de 25 000 à 42 000 euros.

<u>Vote</u>: → 27 Pour (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN)

AFFAIRES GENERALES

16. Mise en sommeil de la Caisse Des Ecoles

La Caisse des écoles a été instaurée le 15 décembre 1928. Ses missions ont évolué et elle ne paraît plus aujourd'hui adaptée notamment pour les subventions sur projet désormais intégrées aux subventions du service Enfance.

Par ailleurs, la Caisse Des Ecoles engendre des contraintes administratives et une charge de travail anormalement conséquente.

De ce fait, et partant d'un commun accord avec ses membres, il a donc été décidé de solliciter le Conseil municipal pour approuver l'état de mise en sommeil de la Caisse Des Ecoles engagé depuis un an en attendant sa dissolution au bout de 3 ans.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de procéder à la mise en sommeil de la Caisse des écoles et de tenir compte d'une première année de mise en sommeil sans aucun flux financier depuis le 1^{er} janvier 2022.

M. GALLANT

C'était une comptabilité particulière qui était chronophage. La Caisse des Ecoles vivait par deux types de recettes, les cotisations des familles et la Commune. Toutes les dépenses ont

été maintenues voir augmentées. Nous n'aurons plus la charge financière de la structure, comme par exemple le RGPD.

M. DE FRUYT

Le support financier de la Mairie sera tout de même maintenu à destination de la Commission consultative de l'enfance, n'est-ce pas ?

M. GALLANT

Il sera même augmenté, car les familles ne participeront plus à cette caisse.

M. TELMAN

Avez-vous prévu de réunir plus souvent la Commission consultative de l'enfance ? Elle se réunit actuellement une seule fois par an.

Mme TOULY

Nous nous adapterons aux sujets traités, en nous réunissant aussi souvent qu'il le faut.

<u>Vote</u>: → 27 Pour (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN)

17. Modification de la Commission consultative de l'enfance

Comme indiqué dans la délibération précédente n°16, il a été décidé en accord avec ses membres de mettre en sommeil la Caisse des Ecoles.

La Municipalité a souhaité en conséquence créer une nouvelle thématique intitulée « Projets des écoles ».

Ainsi, les sujets abordés lors des comités de la Caisse des écoles continueront à être traités dans le cadre de la commission consultative de l'enfance au même titre que les autres thématiques.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de modifier la commission consultative de l'enfance et d'approuver l'instauration d'une thématique supplémentaire « Projets des écoles » avec la désignation des membres de la Caisse Des Ecoles en tant que membres honorifiques durant la mise en veille de la Caisse Des Ecoles.

M. TELMAN

Un représentant de parent d'élève par fédération s'est un peu juste.

Mme TOULY

Il faut tourner entre vous. Et après c'est moins simple à gérer.

<u>Vote</u>: → 27 Pour (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN)

18. <u>Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération</u> Paris-Saclay (Annexe D.18)

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Ville a intégré la Communauté Paris-Saclay (CPS). Celle-ci à l'obligation de décider des compétences obligatoires et optionnelles qu'elle doit exercer.

Par délibération du 28 juin 2017, la CPS a approuvé ses statuts. Par courrier reçu le 3 octobre 2022, la CPS a modifié ses statuts, par rapport à la mise à jour des compétences obligatoires et supplémentaires, ainsi que le transfert de compétences IRVE à l'agglomération pour certaines communes. Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay.

M. DE FRUYT

Je rappelle que le Sigeif ne paie pas de redevance pour le lieu occupé. Une grande commune a passé un contrat avec une société d'énergie qui lui verse une redevance ainsi que 23 % du chiffre d'affaire. Puisque nous gardons notre autonomie dans le domaine, je suggère fortement à la Municipalité de revoir les conditions du contrat avec le Sigeif ou de traiter avec un autre organisme.

M. GALLANT

La rentabilité n'est pas suffisante pour le Sigeif sur la commune de Wissous, car l'attractivité n'est pas assez forte. La Ville a très peu investi. Je regarde avec M. CHAMP pour installer de nouvelles bornes et on m'oppose la rentabilité de celle-ci. Il y a une clause de renégociation au bout de 8 ans il me semble.

M. TELMAN

Si les bornes de recharge de Wissous sont si peu utilisées, c'est que le paiement se fait à la minute et non au kilowatt-heure (kwh) délivré. La plupart des voitures sont limités à 11kwh. La majorité des bornes font payer au kwh délivré. Ce qui est plus logique. Utiliser une borne à Wissous actuellement coûte cher.

M. GALLANT

Nous interrogerons le Sigeif sur ce point, car il est aberrant de payer à la minute et non au kilowatt-heure consommé. Nous avions déjà demandé de booster à 22kwh au lieu de 11kwh.

M. TOULY

M. SEGUIN j'aimerais qu'une fois par an on fasse un résumé de l'actualité et de l'activité de l'Agglomération.

<u>Vote</u>: → 27 Pour (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN)

DECISIONS DU MAIRE - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

22-92	22/07/2022	Contrat entre la Commune de Wissous et les Compagnons des Jours Heureux pour le séjour été des 6-11 ans à Bayonne
22-93	22/07/2022	Contrat entre la Commune de Wissous et les Compagnons des Jours Heureux pour le séjour été des 11-17 ans à Bayonne
22-94	29/07/2022	Clôture de la régie de recettes location de salles Aldébarande du Centre Culturel Antoine de Saint-Exupéry
22-95	29/07/2022	Clôture de la régie de recettes pêche
22-96	29/07/2022	Contrat entre la Commune de Wissous et le restaurant « Le Train Bleu »
22-97	29/07/2022	Contrat entre la Commune de Wissous et la société « COTE COUR COTE JARDIN »
22-98	09/08/2022	Contrat entre la Commune de Wissous et l'agence Pi CONCEPT
22-98-1	09/08/2022	Convention annuelle de mise à disposition gratuite de salles Communales au profit de l'Association des Familles de Wissous pour la saison 2022/2023

22-99	09/08/2022	Convention annuelle de mise à disposition gratuite de salles Communales au profit de l'association ARBRE A MALICE pour la saison 2022/2023
22-100	09/08/2022	Convention annuelle de mise à disposition gratuite de salles Communales au profit de l'association « MAILLES O' CHAUD » pour la saison 2022/2023
22-101	09/08/2022	Convention annuelle de mise à disposition gratuite de salles Communale au profit de l'association Les ASSISTANTES MATERNELLES pour la saison 2022/2023
22-102	09/08/2022	Convention annuelle de mise à disposition gratuite de salles Communales au profit de l'association GESTE pour la saison 2022/2023
22-103	09/08/2022	Convention annuelle de mise à disposition gratuite de salles Communales au profit de l'association KRÉATIV'ATTITUDE pour la saison 2022/2023
22-104	09/08/2022	Convention annuelle de mise à disposition gratuite de salles Communales au profit de l'Association EWIDANSE pour la saison 2022/2023
22-105	09/08/2022	Convention annuelle de mise à disposition gratuite de salles Communales au profit de l'Association Cinéclub pour la saison 2022/2023
22-106	09/08/2022	Convention annuelle mise à disposition gratuite de salles Communales au profit de l'Association Boxe Française Savate Club de Wissous pour la saison 2022/2023
22-107	11/08/2022	Attribution du marché concernant la déconstruction de la Maison du Gardien du parc Arthur Clark à Wissous
22-108	12/08/2022	Contrat entre la Commune de Wissous et la SARL LE DOUBLE FOND
22-109	17/08/2022	Acte modificatif N° 2 du marché concernant la construction du restaurant du groupe scolaire La Fontaine Lot 8 : Électricité
22-110	23/08/2022	Avenant n°1 au Contrat entre la Commune de Wissous et la société LEMONNIER pour la location d'une balayeuse à courte durée
22-111	23/08/2022	Acte modificatif N° 2 du marché concernant la construction du restaurant du groupe scolaire La Fontaine Lot 7 : Plomberie – Chauffage - Ventilation
22-112	01/09/2022	Contrat entre la Commune de Wissous et la société « JMD Productions »
22-113	01/09/2022	Convention relative à l'organisation d'une formation Initiale « Sauveteur Secouriste du Travail » à destination des agents de la Ville de Wissous
22-114	01/09/2022	Convention relative à l'organisation d'une formation Initiale « Sauveteur Secouriste du Travail » à destination des agents de la Ville de Wissous
22-115	01/09/2022	Demande de subvention dans le cadre de l'aide à la rénovation énergétique des bâtiments communaux auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France concernant la requalification durable du réfectoire de l'école La Fontaine
22-116	12/09/2022	Contrat entre la Commune de Wissous et la société « Franck Alcaras Média »
22-117	12/09/2022	Contrat entre la Commune de Wissous et L'Harmony Magic (HMA) Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable pour la mise
22-118	12/09/2022	en place d'une ventilation sur la façade du bâtiment du Centre Technique Municipal situé au 21 avenue Ampère 91320 WISSOUS parcelle cadastrée Z n°96
22-119	13/09/2022	Attribution du marché concernant la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche à Wissous
22-120	29/09/2022	Renouvellement du contrat entre la Commune de Wissous et la société APSYNET pour l'abonnement d'inventaire permanent via le logiciel LIRAO
22-121	29/09/2022	Contrat entre la Commune de Wissous et l'association VOCAL ACADEMY
22-122	03/10/2022	Convention relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales
22-123	04/10/2023	Contrat entre la Commune de Wissous et la COMPAGNIE L'ÈRE DE RIEN
22-124	05/10/2022	Convention relative à la mise à disposition d'un Conseiller de Prévention au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France pour une mission en Hygiène et Sécurité du travail au sein de la Collectivité

22-125	11/10/2022	Avenant n°1 au Contrat de concours de la Société du Grand Paris pour la Déconstruction de la Maison du Gardien du domaine « Les étangs – Espace A. Clark » à WISSOUS
22-126	11/10/2022	Renouvellement du contrat entre la Commune de Wissous et la société DEMATIS pour le contrat d'abonnement des transmissions des documents comptable à la DDFIP via la plateforme E-PARAPHEUR
22-127	12/10/2022	Attribution du marché concernant la fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI), vêtements et chaussures de travail pour des agents de la commune de Wissous
22-128	21/10/2022	Convention d'occupation du domaine privé entre la Commune de Wissous et les Consorts SEROUGE
22-129	19/10/2022	Contrat entre la Commune de Wissous et l'Association des Assistantes Maternelles de Wissous (AMW)
22-130	19/10/2022	Assistance à la réalisation d'une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme
22-131	26/10/2022	
22-132	26/10/2022	Convention de partenariat pour l'organisation d'une course de cyclo-cross et participation financière de la Ville
22-133	26/10/2022	Acte modificatif n°1 du marché concernant la déconstruction de la maison du gardien du parc Arthur Clark
22-134	26/10/2022	Convention d'utilisation temporaire de la piscine LA VAGUE par les groupes scolaires la Ville de Wissous
22-135	03/11/2022	Don de l'association Le Temps des Loisirs
22-136	18/11/2022	Convention d'utilisation temporaire de la piscine LA VAGUE par les groupes scolaires la Ville de Wissous
22-137	22/11/2022	Acte modificatif n°2 du marché concernant la déconstruction de la maison du gardien du parc Arthur Clark
22-138	28/11/2022	Convention entre la Commune de Wissous et la société Mairie Info
22-139	01/12/2022	Contrat entre la Commune de Wissous et L'association Théâtre de marionnettes de Montrouge
22-140	01/12/2022	Contrat entre la Commune de Wissous et l'association « Carré blanc sur fond bleu »
22-141	01/06/2022	Acte modificatif N° 2 du marché concernant la construction du restaurant du groupe scolaire La Fontaine Lot 5 : Plâtrerie - menuiseries intérieures - finitions
22-142	01/12/2022	Contrat entre la Commune de Wissous et La SARL Delice Show pour un spectacle sur glace le 9 décembre 2022
22-143	01/12/2022	Contrat entre la Commune de Wissous et la société Entretien Service Imprimerie (ESI) pour la vérification trimestrielle de sécurité et entretien du massicot Idéal 4810-95
22-144	02/12/2022	Contrat entre la Commune de Wissous et la société Pascale Conetta Events (SASU) pour un spectacle déambulatoire le 11 décembre 2022
22-145	07/12/2022	Contrat de maintenance des radiocommunications de la Police Municipale
22-146	07/12/2022	Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable pour transformer l'ancienne aile de restauration en salle de classes à l'école La Fontaine située voie du Bon Puits parcelle cadastrée AD n°666
22-147	12/12/2022	Conclusion d'un bail professionnel entre la CPTS des Hauts de Bièvre et la Ville de Wissous
22-148	15/12/2022	Autorisation de déposer une demande d'autorisation d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public Réhabilitation de l'ancienne aile de restauration en salle de classes à l'école La Fontaine située voie du Bon Puits parcelle cadastrée AD n°666
22-149		Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France concernant les travaux de rénovation de l'éclairage public
22-150	22/12/2022	Convention de mise à disposition d'éducateurs sportifs pour l'Ecole Municipale des Sports – Année 2022/2023
22-151	22/12/2022	Convention entre la Commune de Wissous et la SACPA pour la prise en charge des animaux errants

22-152		Attribution du marché concernant l'Assurance dommages aux biens et risques annexes de la commune de Wissous
22-153	30/12/2022	Conclusion d'un bail professionnel entre un professionnel de santé et la Ville de Wissous

Décision n°22-96 → Contrat entre la Commune de Wissous et le restaurant « Le Train Bleu »

M. DE FRUYT

Nous aurions souhaité avoir connaissance du contrat avec le restaurant, ainsi que des éléments se rapportant au contrat de transport.

M. GALLANT

Nous vous transmettrons le contrat. En ce qui concerne le transport, il est intégré à notre marché global à bons de commande.

Décision n°22-109 → Acte modificatif N° 2 du marché concernant la construction du restaurant du groupe scolaire La Fontaine Lot 8 : Électricité

Mme CORENWINDER

Pour les décisions 109 et 111, à quoi correspondent les nouvelles commandes pour raisons de sécurité ?

M. GALLANT

Nous avons changé la centrale incendie globale, en vue de la réhabilitation de cette année. Nous avons également eu une recommandation de la DDT concernant les toilettes PMR et l'ajout de lavabo.

Décision n°22-110 → Avenant n°1 au Contrat entre la Commune de Wissous et la société LEMONNIER pour la location d'une balayeuse à courte durée

Mme CORENWINDER

Nous avions déjà acheté une balayeuse.

M. GALLANT

Nous ne l'avions pas achetée, mais louée en LOA.

Décision n°22-114 → Convention relative à l'organisation d'une formation Initiale « Sauveteur Secouriste du Travail » à destination des agents de la Ville de Wissous

Mme CORENWINDER

En ce qui concerne les décisions 113 et 144, je souhaiterais savoir comment se passe la formation initiale et quel est le nombre de personnes formées.

M. GALLANT

La formation est de deux jours, avec un recyclage d'une journée. 30 personnes sont aujourd'hui SST (20 ont suivi la première session et 10 le recyclage).

Décision n°22-118 → Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable pour la mise en place d'une ventilation sur la façade du bâtiment du Centre Technique Municipal situé au 21 avenue Ampère 91320 WISSOUS parcelle cadastrée Z n°96

Mme CORENWINDER

Le bâtiment est récent et je suis donc étonnée de cette décision.

M. GALLANT

Le locataire a besoin d'installer un système de ventilation sur la façade.

Décision n°22-119 → Attribution du marché concernant la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche à Wissous

M. DE FRUYT

Nous n'avons pas connaissance du contrat pour la construction de cette crèche. Nous aurions aimé connaître les caractéristiques des propositions remises.

M. GALLANT

Nous vous l'enverrons.

Décision n°22-124 → Convention relative à la mise à disposition d'un Conseiller de Prévention au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France pour une mission en Hygiène et Sécurité du travail au sein de la Collectivité

Mme BARBEAU

Il y a un centre de médecine du travail pour la collectivité ? Or, ces centres disposent généralement d'un service pluridisciplinaire pour les missions de ce type.

M. GALLANT

Notre service de médecine du travail dépend du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne. Cela gère toutes les collectivités.

Décision n°22-128 → Convention d'occupation du domaine privé entre la Commune de Wissous et les Consorts SEROUGE

M. DE FRUYT

Quelle est la logique d'une location sur un an pour un projet qui semble être de long terme ?

M. GALLANT

En droit agricole, nous sommes limités dans les baux. Nous devons donc les renouveler chaque année.

Décision n°22-130 → Assistance à la réalisation d'une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

M. TOULY

Quel est le « dossier d'arrêt » évoqué dans le cadre de l'étape 1 ?

M. GALLANT

C'est le cabinet, payé par la Commune, qui arrêtera et nous fera le retour de toutes les questions posées. Nous avons souhaitez avoir la main là-dessus et ne pas le laisser à la personne qui réalise le dossier d'impact et environnement. Si nous avons envie de faire une autre étude d'impact nous le pouvons, c'est à nous de décider de l'arrêt du dossier.

M. DEFRUYT

Le contrat est du 19 octobre, nous avons passé la délibération le 29 septembre, donc c'était assez rapide. Où en sommes-nous 3mois après ? il ne s'est pas passé grand-chose.

M. GALLANT

Prochainement des documents seront intégrés dans le dossier d'enquête publique. Nous enverrons un mail à l'ensemble des membres du Conseil municipal lorsque les premiers éléments seront intégrés au cahier. Cela vous permettra de les consulter. Il a été mis en place dès le vote de la délibération. Il permet de recueillir des courriers d'administrés, de personnes politique....

M. TOULY

Un dossier loi sur l'eau a été déposé par CYRUS ONE, il est difficile de l'avoir. J'ai posé la question au SIMACUR pour savoir ce qu'il comptait faire sur le réseau de chaleur. Où en est

l'étude d'impact environnemental ? Sachant que l'enquête publique peut démarrer dès que CYRUS ONE l'envoie.

M. GALLANT

Elle est en cours, mais j'ai demandé certaines explications pour que nous puissions les intégrer au fur et à mesure.

Décision n°22-132 → Convention de partenariat pour l'organisation d'une course de cyclocross et participation financière de la Ville

M. DE FRUYT

Quel est l'intérêt de dépenser autant d'argent pour une activité qui ne concerne pas les Wissoussiens, qui ne profite pas aux commerces de la Ville et qui génère nuisances sonores et labourage d'une partie du parc Arthur Clark.

M. GARNIER

Le cyclo-cross est organisé à Wissous depuis 20 ans, en mémoire de Jean ROBIC gagnant du tour de France.

Décision n°22-134 → Convention d'utilisation temporaire de la piscine LA VAGUE par les groupes scolaires la Ville de Wissous

M. TELMAN

Pour les décisions 134 et 136, pourrions-nous avoir la convention signée avec LA VAGUE pour savoir quels créneaux ont été réservés ?

Mme TOULY

En 2020-2021 et 2021-2022, 22 séances étaient réservées. Cette année, 30 séances ont été réservées, en y incluant des CM1. Je vous repréciserai les créneaux.

Décision n°22-138 → Convention entre la Commune de Wissous et la société Mairie Info

M. DE FRUYT

Quel est le prix des encarts ?

M. GALLANT

On vous enverra la convention. Une pleine page s'élève à 1 200 € par exemple. 645 € pour une demi-page...

M. DE FRUYT

La marge est conséquente.

Décision n°22-146 → Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable pour transformer l'ancienne aile de restauration en salle de classes à l'école La Fontaine située voie du Bon Puits parcelle cadastrée AD n°666

M. DE FRUYT

Sur les délibérations 146 et 148, nous souhaiterions avoir une image de l'ensemble du projet. Nous souhaitons également que ce projet inclut dans ses objectifs le retrait des Algeco placés dans la cour et qui réduisent la surface de cette cour. On souhaite que le projet d'ensemble redonne de l'espace aux enfants.

M. GALLANT

Cette demande ne peut pas être acceptée, car ces Algeco nous permettent d'avoir cinq classes accessibles à des PMR.

M. DE FRUYT

La surface de la cour a tout de même été réduite de 42 %, ce qui est problématique pour les enfants.

M. GALLANT

Je ne valide pas votre chiffre néanmoins nous avons par ailleurs différents projets pour agrandir l'école, notamment avec l'immeuble voie du Bon Puits. Le projet énumérés ici concerne la réfection de l'ancienne restauration en trois salles de classe. Nous ne pouvons pas avoir le projet d'ensemble tant que l'immeuble n'est pas vidé.

Décision n°22-147 → Conclusion d'un bail professionnel entre la CPTS des Hauts de Bièvre et la Ville de Wissous

Mme CORENWINDER

Sur les décisions 147 et 153, les retours sur le Dr BOUZLAFA sont très positifs. Je me demande comment il est possible que les charges soient presque aussi élevées que le montant de la location du local 4. Par ailleurs, les 23,5 heures de travail par semaine sont-elles amenées à être complétées ? Est-ce qu'il va y avoir une remplaçante ?

M. GALLANT

Le local comprend quatre boxes. Les charges comprennent les frais liés aux parties communes, ainsi que l'eau, le chauffage et la taxe foncière. À ce jour, deux pièces sont louées : l'une par le médecin et l'autre par la CPTS.

Mme ROCHARD

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) a été créée en avril-mai 2022 et a installé son siège à Wissous. Le Docteur BOUZLAFA est en activité libérale et choisie donc. Elle est accompagnée d'une interne, ce qui permet d'augmenter les jours de consultation. Une fois devenue médecin, l'interne s'installera à temps plein. Au mois de septembre arrivera une infirmière IPA, qui aura également un local de consultation et prendra en charge les patients avec une pathologie chronique. L'infirmière assurera également les visites à domicile pour ces patients atteints d'une pathologie chronique.

Décision n°22-149 → Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire auprès du Conseil Régional d'Ilede-France concernant les travaux de rénovation de l'éclairage public

M. DE FRUYT

Avec la pollution lumineuse générée par le data center, nous sommes loin du concept de trame noire. Les lumières actuelles gênent les habitants du Val Lacroix.

M. GALLANT

Je ne vois pas le rapport avec une demande de subvention. Je ne suis pas informé d'une gêne à ce sujet, j'aimerais que les personnes du Val Lacroix nous interroge à ce sujet. La pollution visuelle est un point qui est important. Les tennis vont aussi gêner. Il est bien de respecter les procédures et les moyens de communications. C'est la même choses quand les gens passent par la page « Tu sais que tu viens de Wissous » en pensant que la mairie sera informée, et bien non. Je prendrai en compte ce point lorsque les administrés me feront un retour sur le sujet par les canaux de communication officiels.

M. TOULY

J'en ai parlé et M. GARNIER du Val Lacroix doit être informé. Trois personnes dont deux de notre liste m'en ont parlé.

M. GARNIER

Je ne suis pas informé.

M. GALLANT

Je n'ai pas eu d'information à ce sujet de ta part. Tout le Val Lacroix ne doit pas être impacté.

Décision n°22-150 → Convention de mise à disposition d'éducateurs sportifs pour l'Ecole Municipale des Sports – Année 2022/2023

Mme CORENWINDER

Les éducateurs s'occupent-ils d'ores et déjà d'enfants dans les associations dans lesquels ils travaillent ? Si ce n'est pas le cas, une formation particulière est-elle requise ?

M. GARNIER

Il s'agit d'intervenants diplômés, spécialisés dans la formation sportive ; ils ont donc la capacité d'intervenir également à l'Ecole municipale des sports.

Mme CORENWINDER

S'occuper d'adultes et d'enfants est tout de même très différent. Il serait bien de prêter attention à ce point.

M. TELMAN

Pouvez-vous nous donner des informations sur cette école ?

M. GARNIER

Cette école est un succès puisque les 80 places sont toutes occupées aujourd'hui.

Décision n°22-151 → Convention entre la Commune de Wissous et la SACPA pour la prise en charge des animaux errants

Mme CORENWINDER

Combien d'animaux ont-ils été récupérés l'année dernière ?

M. GALLANT

Je ne connais pas le chiffre exact, mais quoi qu'il en soit, la cotisation à la SACPA est obligatoire.

Décision n°22-152 → Attribution du marché concernant l'Assurance dommages aux biens et risques annexes de la commune de Wissous

M. DE FRUYT

Pouvez-vous nous apporter des précisions sur le passage suivant de l'article 2 : « le montant des dommages sera fixé à 10 %, avec un montant minimum de 1 500 euros et un maximum de 15 000 euros » ?

M. GALLANT

Je pense qu'il s'agit de la franchise.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Liste matériels cédés (délibération n°6 du 29/06/2022)

M. GALLANT

Concernant la liste de matériels cédés, nous avons vendu :

- un Renault Scénic de 2003 avec 177 000 kilomètres : 1 100 euros ;
- un Kangoo benne accidenté : 620 euros ;
- un Kangoo isotherme qui ne passait plus les contrôles : 1 850 euros ;
- une Peugeot 306 de 1996 : 510 euros ;
- une remorque accidentée : 340 euros ;
- une remorque accidentée : 1 050 euros ;
- une cabine de chantier : 1 400 euros ;
- un lot de matériel de déneigement : 1 450 euros ;
- un lot de débroussailleur : 1 100 euros ;
- deux réverbères : 75 euros ;
- diverses jardinières : 50 euros ;
- une remorque : 160 euros.

Par ailleurs, le prochain Conseil municipal sera organisé aux alentours du 16 février.

M. DE FRUYT

Quid de la situation de la Police municipale ? Nous sommes particulièrement interpellés sur deux points : le turnover des effectifs et l'absence de communication sur les résultats des différents audits ?

M. GALLANT

Je pourrai vous faire un compte-rendu de l'audit de l'IGA et de l'IGPN lors d'un prochain Conseil. La situation est amenée à se régler prochainement et nous lançons des recrutements

afin d'atteindre le même nombre d'agents que par le passé. Des balises GPS seront placées sur les voitures afin de s'assurer que les patrouilles sont effectivement effectuées partout.

M. TOULY

Qu'en est-il du point sur les indemnités des élus de 2011 à 2014 ?

M. GALLANT

Un jugement aura lieu demain matin en Cour d'appel.

M. TOULY

À quel moment sera présenté le plan vélo ?

M. GALLANT

Il devrait sortir au plus tard au mois de mai.

M. TOULY

Quel est le coût de Wissous-Glace, à la fois en termes financiers et en termes énergétiques ?

M. GALLANT

Nous avons demandé un relevé à Enedis afin d'avoir une idée de la consommation sur la période. Nous vous présenterons cela en détail lors du prochain Conseil.

Mme CORENWINDER

Le Cucheron 2 sera-t-il prêt pour l'ouverture du collège ?

Où en est l'espace pour chiens ? Y a-t-il un endroit où l'on peut promener son chien sans laisse à Wissous ?

Qu'en est-il du projet de la Bulle ?

Enfin, où en est le projet de Mondial Relay à la place du kart ?

M. GALLANT

S'agissant du Cucheron, une présentation aux présidents d'associations aura lieu dans les prochaines semaines, mais l'ouverture ne pourra pas se faire pour l'ouverture du collège.

En ce qui concerne la Bulle, nous avons signé le bon de commande permettant de créer un terrain de basket. En aparté les leds pour la salle André Richard devraient arriver la semaine prochaine.

Il est interdit de promener son chien sans laisse. Le projet de parc canin a été validé et pourra donc être lancé dans un mois. Il fera environ 2 500 m².

Pour Mondial Relay, le dossier a été à nouveau instruit et nous avons été de nouveau contraints de refuser le permis de construire au vu de l'analyse également de la CPS.

Mme CORENWINDER

Concernant le problème de circulation ou un autre critère ?

M. GALLANT

Concernant la portance de la voie. Elle n'est pas dimensionnée pour accueillir 60 quais de camions supplémentaires.

Mme CORENWINDER

Avez-vous échangé sur le sujet relatif aux nuisances sonores provoquées par les avions ?

M. GALLANT

Nous travaillons sur le sujet, car il y a des divergences entre le ressenti et les statistiques. La séance est levée à 23h50.

→ Date du prochain Conseil : en février 2023

Fait à Wissous, le 8 février 2023

Florian GALLANT Maire de Wissous

Léna COCO

Conseillère Municipale